

Statuts et règlements



Organisation Populaire des Droits Sociaux (OPDS)
Maison Aline Gendron

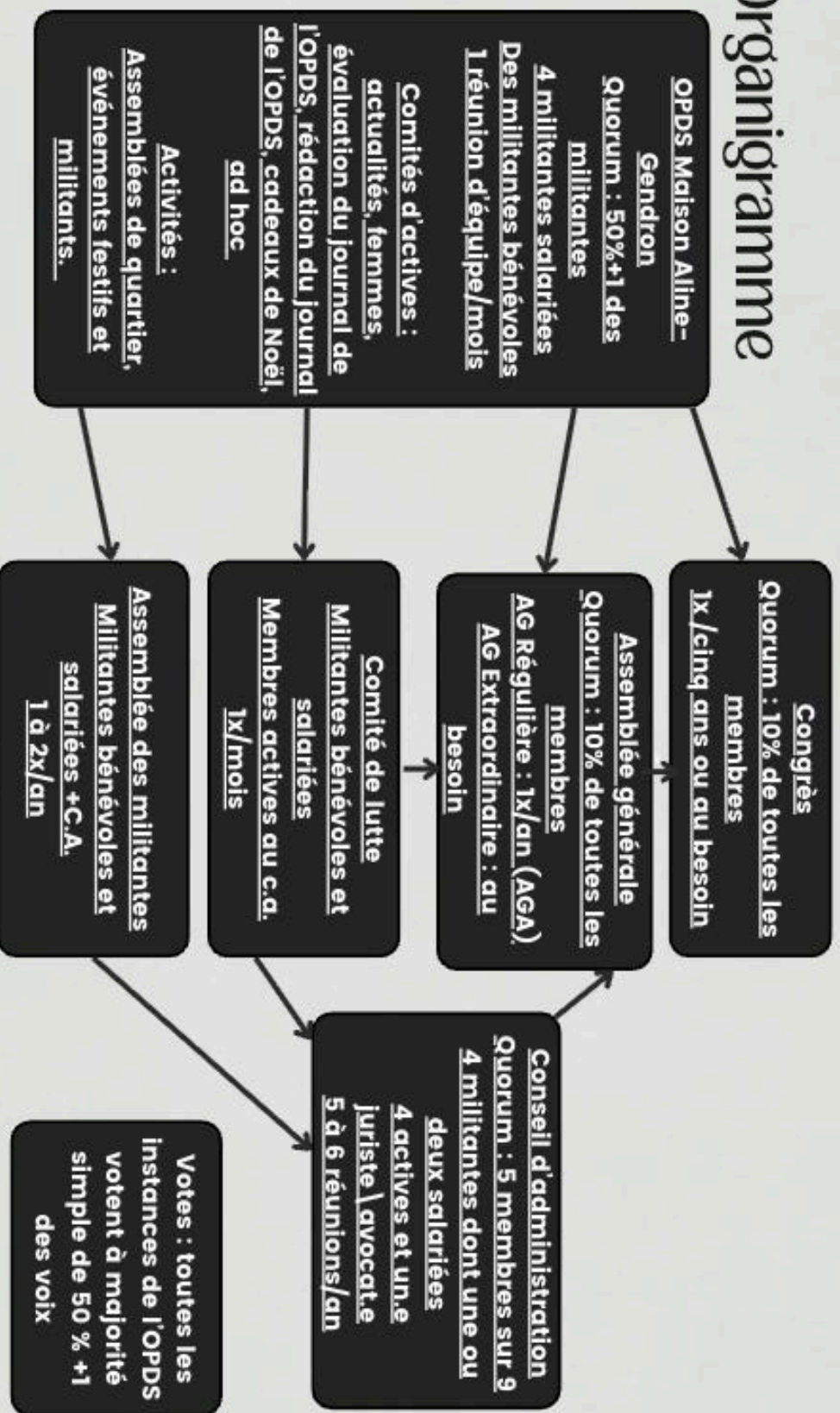
(adoptés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 16 juillet 2026)

TABLE DES MATIÈRES¹

0. Organigramme de l'OPDS	3
1. Orientation	4
2. Membres	4
2.1 Catégories de membres	4
2.2 Privilèges des membres	5
3. Coût du membership	5
4. Durée du membership	6
5. Structure de l'Organisation	6
6. Structure d'activités	6
7. Fonctionnement de l'Organisation	7
8. Les militantes non-salariées	7
9. Modalités pour devenir militante non-salariée	8
10. Coordination et militantes salariées	8
11. Conseil d'administration	9
12. Comité de lutte	10
13. Comité finances	11
14. Comité journal	11
15. Procédure de vote	12
16. Assemblée des militantes	12
17. Assemblée générale	12
18. Congrès	13
19. Exclusion	13
20. Formation	13
21. Vécu	13
22. Évaluation	14
23. Politique de financement	14
24. Année d'activité	15

¹. Pendant des siècles et des siècles, le masculin l'a emporté sur le féminin ; pendant les prochains siècles, à l'OPDS, le féminin l'emportera sur le masculin.

Organigramme



1. ORIENTATION

L'OPDS est une organisation populaire qui :

- 1) regroupe des personnes assistées sociales de la région de Montréal et **des régions du Québec**, à travers leurs groupes, sur la base du respect et de la défense de leurs droits individuels et collectifs ;
- 2) vise à informer, former et conscientiser ses membres **et les personnes assistées sociales du Québec, à travers leurs groupes**, sur les causes de leurs mauvaises conditions de vie ;
- 3) lutte contre les injustices dont elles sont victimes ;
- 4) veut améliorer leurs conditions de vie ;
- 5) favorise la prise en charge de l'organisation par le plus grand nombre de personnes assistées sociales et de l'ensemble de ses membres.

L'OPDS veut développer une solidarité entre les personnes assistées sociales, les personnes sans emploi en général et toutes les travailleuses et, à plus long terme, en arriver à bâtir une société qui réponde aux intérêts des personnes les plus démunies.

L'OPDS a une gestion horizontale et non hiérarchisée. Dans tous les comités, le Conseil d'administration et autres assemblées, chaque voix est égale aux autres et elles sont prises en compte collectivement.

2. MEMBRES

L'Organisation définit quatre catégories de membres, soit : les membres militantes; les membres actives; les membres régulières et les membres sympathisantes. Le Conseil d'administration, sous la recommandation de l'assemblée des militantes, peut modifier les catégories de membres.

2.1 CATÉGORIES DE MEMBRES

Sont membres de l'OPDS :

- 1) Les **militantes**, qui sont :
 - les personnes assistées sociales de moins ou plus de soixante-cinq ans (c'est-à-dire sorties de l'aide sociale mais recevant le Supplément de Revenu Garanti du gouvernement fédéral),
 - les personnes salariées de l'Organisation,
 - les autres personnes vivant sous le seuil de pauvreté (seuil de faible revenu selon Statistique Canada)
 - les personnes qui militent hebdomadairement à l'OPDS, et acceptent ses objectifs, son code de vie ainsi que ses revendications.
- 2) Les membres **actives**, qui sont :
 - les personnes assistées sociales de moins ou plus de soixante-cinq ans (c'est-à-dire sorties de l'aide sociale mais recevant le Supplément de Revenu Garanti du gouvernement fédéral),
 - les autres personnes vivant sous le seuil de pauvreté (seuil de faible revenu selon Statistique Canada) qui acceptent les objectifs de l'OPDS, son code de vie ainsi que ses revendications.

- les personnes qui ont participé activement à au moins deux (2) événements (aide à l'organisation, à l'animation, comités de travail, appels téléphoniques, bouffe, achats, etc.) pour soutenir l'équipe de travail.

3) Les membres **régulières** qui sont :

- Les personnes assistées sociales de moins ou plus de soixante-cinq ans (c'est-à-dire sorties de l'aide sociale mais recevant le Supplément de Revenu Garanti du gouvernement fédéral),
- l'ensemble des autres personnes vivant sous le seuil de pauvreté (seuil de faible revenu selon Statistique Canada) qui acceptent les objectifs de l'OPDS, son code de vie ainsi que ses revendications.

4) les membres **sympathisantes**, qui :

- acceptent les objectifs de l'OPDS, son code de vie ainsi que ses revendications.

2.2 PRIVILÈGES DES MEMBRES

Les membres militantes ont droit :

- 1) de vote pour l'élection du Conseil d'administration.
Cependant, une militante salariée occupe un poste au Conseil d'administration.
- 2) Au remboursement de leur repas et de leur transport pour leurs journées de permanence selon la politique de financement de l'Organisation (à l'exception des membres salariées).
- 3) À un tirage de quatre prix de 25 \$, une fois par année à l'AGA (à l'exception des membres salariées) lorsque le CA constate que le budget de l'Organisation n'est pas déficitaire.
- 4) À un tirage de 100,00 \$ si l'OPDS n'est pas déficitaire, qui sera effectué parmi les membres, les membres actives et les militantes de l'OPDS-RM ayant participé à la manif-action annuelle de l'Organisation, à l'exclusion des salariées de l'OPDS.

Les membres actives ont droit :

- 1) De vote pour le Conseil d'administration.
- 2) Au remboursement de leur repas et de leur transport selon la politique de financement de l'Organisation lorsqu'elles effectuent des tâches
- 3) Aux privilèges des membres régulières.

Les membres régulières ont droit :

- 1) Au journal et autres informations par la poste.
- 2) À l'information concernant les activités.
- 3) De parole et de vote (incluant pour l'élection du Conseil d'administration) aux assemblées de quartier, aux assemblées générales et aux Congrès.
- 4) À un tirage pour les membres : c'est un tirage de quatre prix de 25 \$, une fois par année, lors de l'Assemblée générale annuelle, lorsque le CA constate que le budget de l'Organisation n'est pas déficitaire.
- 5) À la gratuité ou au rabais à certaines activités.
- 6) Aux billets d'autobus fournis pour participer aux actions, aux activités, aux tâches, aux assemblées générales, aux congrès et aux formations sur l'aide sociale.

- 7) Aux photocopies, fax et timbres gratuits pour toute correspondance avec l'aide sociale.

Les membres sympathisantes ont droit :

- 1) Au journal et autres informations par la poste.
- 2) Au droit de parole et de vote (incluant pour l'élection du Conseil d'administration) aux assemblées de quartier, aux assemblées générales et aux Congrès.
- 3) À l'information concernant les activités.
- 4) À la gratuité ou au rabais à certaines activités. Le choix de la gratuité est fait par l'instance concernée.

3. COÛT DU MEMBERSHIP

Devenir membre de l'OPDS est à contribution volontaire.

4. DURÉE DU MEMBERSHIP

Il est valide pour une année, à partir de la date d'adhésion initiale.

5. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

L'OPDS a des structures uniformes. **Dans l'éventualité de la réouverture d'un local de quartier supplémentaire, la même structure pourra être appliquée dans ce nouveau local.**

Militantes: L'ensemble des personnes qui s'engagent sur une base régulière, de une à trois journées par semaine, et qui participent selon les critères établis par l'Organisation.

Actives: L'ensemble des personnes qui s'engagent sur demande à participer à l'organisation de l'un ou l'autre des comités, prennent des tâches ou aident les militantes lors des activités. Une membre qui vient effectuer des tâches (au moins 2 fois par année) à la demande des militantes est considérée comme active.

Voici des exemples de tâches:

- Faire la permanence/accueil au local ;
- Faire des tournées d'appels ;
- Participer à un comité de slogan/chanson/pancarte avant une manifestation ;
- Participer à un comité d'évaluation/envoi du journal ;
- Aider à organiser/animer un comité femmes ;
- Aider à organiser/animer un comité actualités ;
- Comité ramassage de cadeaux de Noël (ramasser des cadeaux);
- Aller faire les courses/ cuisiner/ placer la salle avant une activités
- ou tout autre tâche appropriée au vécu de l'OPDS

6. STRUCTURES D'ACTIVITÉS

- Réunion d'actives, au besoin selon les tâches. Il doit y avoir au minimum une réunion d'actives durant l'année pour partager et évaluer le travail (Brunch des actives pour l'évaluation de l'année, en juin).
- L'OPDS doit tenir obligatoirement et minimalement six activités de quartier par année.

Celles-ci peuvent comprendre les formations sur l'aide sociale, les assemblées d'information sur la lutte ou d'autres thèmes bien précis, les cafés-rencontres, etc. Ces activités peuvent se tenir au local ou dans tout autre lieu ou groupe dans le quartier.

- Lorsque le comité de lutte juge nécessaire une formation, les assemblées de quartier pourraient traiter de ce thème afin de profiter des mêmes outils et d'apporter une formation uniforme aux membres.
- Dans les assemblées de quartier ou les réunions, un point lutte est mis à l'ordre du jour, au besoin.
- La documentation pour les formations est donnée gratuitement aux participantes.
- Dans la mesure du possible, l'OPDS s'implique à sa table de concertation de quartier. À la dernière réunion d'équipe de l'année (et d'autres, si nécessaire), l'évaluation de la participation est faite et le souci d'y prendre part, à la lumière des évaluations, est maintenu. La délégation est de deux personnes, si possible. Le local a la préoccupation de la promotion dans le quartier : publicité dans les hebdomadaires, distribution de documents, etc. dans les groupes du quartier et autres endroits stratégiques.
- L'OPDS doit tenter de créer des activités nouvelles et de nature différente afin d'augmenter son membership. Elle encourage la participation des membres et fait connaître le plus largement possible la tenue de ses activités.

7. FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION

- À l'exception de l'horaire d'été, les locaux sont ouverts trois jours. Le quatrième jour, le local est fermé au public mais ouvert aux réunions et tâches internes.
- Durant les vacances, les locaux peuvent être fermés cinq semaines au maximum.

8. LES MILITANTES NON-SALARIÉES

Les membres doivent répondre à certains critères pour devenir militantes non-salariées.

- 1) Être en accord avec les orientations, les revendications et le code de vie de l'OPDS.
- 2) Consacrer entre un et trois jours par semaine à l'OPDS pour la défense individuelle des droits des personnes assistées sociales, pour assurer la gestion quotidienne de l'organisme et pour la défense collective, en participant aux comités de lutte et aux actions
De plus, pour lier la gestion de l'organisation à la lutte, les militantes à un jour participent, au minimum, à une réunion de local par mois.
- 3) Participer obligatoirement aux actions et activités de l'OPDS. En ce sens, pour répondre à ce critère, les journées de permanence sont flexibles.
- 4) Accepter toute responsabilité de tâches selon les besoins définis par le local.
- 5) Participer à un comité en plus du comité de lutte. Des exceptions peuvent être soumises au Conseil d'administration.
- 6) À partir du 1^{er} avril de l'année, aucune nouvelle militante n'est acceptée jusqu'au mois de septembre de la même année.

9. MODALITÉS POUR DEVENIR MILITANTE NON-SALARIÉE

- 1) Être membre de l'OPDS.
- 2) Suivre ou avoir suivi une formation sur la loi d'aide sociale.
- 3) Être prête à s'engager comme militante et non simplement comme bénévole et accepter les statuts et règlements, le code de vie et les revendications de l'OPDS.
- 4) Consentir à une période d'apprentissage, de deux mois ou plus, fixée par le local qui permettra autant à la nouvelle militante qu'à l'équipe d'évaluer son engagement.
- 5) Pour les militantes à un jour, la période d'apprentissage est de quatre mois minimum.

10. COORDINATION ET MILITANTES SALARIÉES

La coordination, à l'OPDS, est assumée par les militantes salariées. Ces dernières acceptent ses objectifs de l'Organisation, son code de vie, ses statuts et règlements ainsi que ses revendications.

Rôle

Les coordonnatrices s'assurent du bon fonctionnement de l'Organisation. Elles voient au suivi des décisions prises dans toutes les instances. Au quotidien, elles accompagnent les militantes non-salariées dans leur processus d'appropriation des tâches liées à la militance et dans leur connaissance et l'application de la loi d'aide sociale.

Une fois par mois, ou au besoin, les militantes salariées se rencontrent afin de se partager les tâches relatives à la coordination et effectuer les suivis nécessaires.

Responsabilités

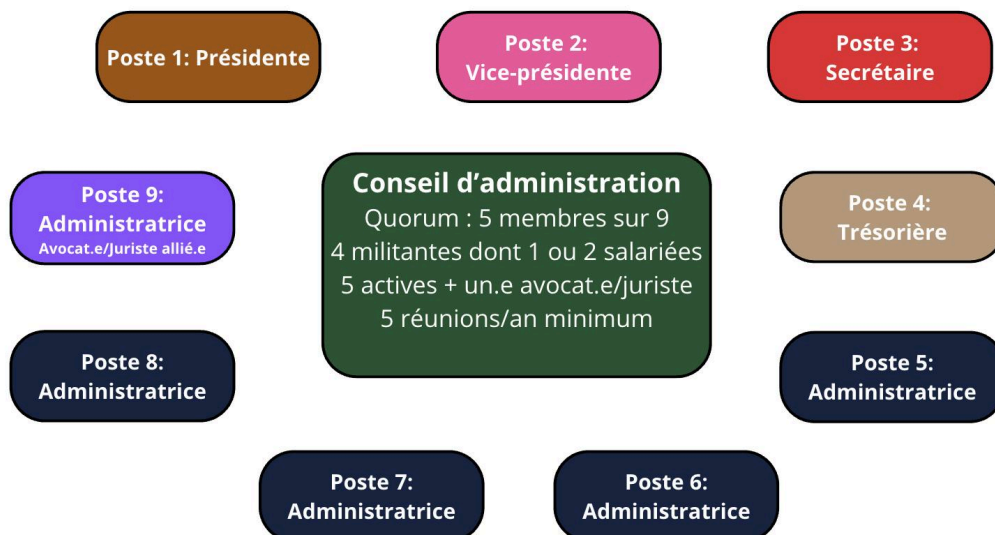
- Elles jouent un rôle d'accompagnement, d'information et de formation en vue de la relève, selon les priorités définies par l'OPDS.
- Elles ont un droit de parole et un droit de vote sur tous les comités auxquels elles participent. Au CA, et selon la situation, le droit de vote peut leur être retiré au moment de la révision des statuts et règlements.
- Elles sont toujours exclues des prises de décisions concernant les salaires.
- Elles ont une probation de quatre mois et, en tant que salariées, elles relèvent du Conseil d'administration.
- Elles se partagent les tâches à effectuer de façon égalitaire tout en s'assurant d'en faire un suivi et un compte-rendu complet.

Travail à l'interne : Assumer la formation des militantes non-salariées sur tous les aspects de la vie à l'OPDS (comités, tâches, défense individuelle et collective, lutte, actions, représentation, participation à des tables de quartier, aide individuelle, administration et finances, etc.) ;

Travail à l'externe : Travail de terrain pour élargir le bassin de personnes rejointes, donner de la formation sur l'aide sociale ou sur des sujets liés à la pauvreté dans différents groupes ou organismes de Montréal et des régions, assurer la représentation et participer à la défense collective des sans-emploi.

11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organigramme du Conseil d'administration



Rôle

Le Conseil d'administration voit à la bonne marche de l'OPDS et supervise l'ensemble de ses activités. Pour toutes les questions mettant en cause l'orientation, les revendications, le code de vie ou les statuts et règlements, le C.A a le devoir de convoquer l'Assemblée des militantes. Les décisions prises devront ensuite être entérinées par l'Assemblée générale annuelle ou par une assemblée générale spéciale, au besoin.

Ce comité:

- 1) coordonne les activités de l'OPDS;
- 2) est l'exécutif du comité de lutte (suivi des décisions) ; est responsable des grandes orientations
- 3) est responsable de la représentation (directe ou délégation) ;
- 4) est responsable de l'engagement des salariés, des contrats de travail, des évaluations et des probations. Pour cela, plusieurs comités existent au CA, par exemple: ressources humaines, finances, gouvernance, etc. ;
- 5) assure une bonne gestion du budget de l'OPDS, recherche des moyens d'autofinancement et s'assure que les revendications, orientations et objectifs de l'OPDS sont respectés lors de dons à d'autres groupes, organisations ou collectifs ;
- 6) prend les décisions urgentes sur les grandes questions entre les Assemblées générales ;
- 7) est responsable de l'application des statuts et règlements dans toutes les instances de l'OPDS.

Composition

Le Conseil d'administration est composé de neuf (9) postes: Quatre (4) postes qui occupent les rôles suivants : présidence, vice-présidence, trésorerie, secrétariat, ainsi que cinq (5) postes d'administratrices.

Quatre des postes sont occupés par des militantes (élues en Assemblée des militantes. Un seul peut être occupé par une militante salariée tandis que les trois autres sont prioritairement occupés par des militantes non-salariées. La militante salariée au CA agit comme accompagnatrice des membres du CA. Elle vote en dernier après que l'ensemble du CA a voté. En cas de siège vacant, une militante salariée peut exceptionnellement occuper un deuxième siège.

Cinq (5) des postes sont occupés par des membres régulières ou sympathisantes, dont au moins quatre doivent être des membres actives, le cinquième étant réservé à un.e avocat.e ou juriste allié.e, qui est membre et qui partage les valeurs de l'Organisation.

La candidature des actives et de l'avocat.e/juriste intéressées à faire partie du CA devra être proposée par des actives et/ou militantes. L'élection de ces postes au CA se fait en Assemblée générale.

Fonctionnement

Le CA est un collectif et toutes ses membres sont sur le même pied d'égalité. Chaque membre du Conseil d'administration exerce son droit de vote à titre personnel. Le quorum est de cinq membres. Les membres sont convoqués par téléphone pour la première réunion et un calendrier de l'année est établi pour les réunions suivantes à date fixe. Pour toutes réunions d'urgence, la convocation se fait par téléphone ou par lettre s'il y a impossibilité de rejoindre la membre.

En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année, le poste n'est pas comblé dans la mesure où le quorum est maintenu. Dans le cas contraire, le comité procédera au remplacement par intérim ou à la cooptation d'une membre jusqu'à la fin du mandat. Dans l'éventualité où une active devient militante en cours d'année (ou vice versa), la personne conserve son poste au Conseil.

Comme toutes les militantes de l'Organisation, les personnes participant au CA, adhèrent à l'ensemble des revendications de l'OPDS, à son code de vie et à ses statuts et règlements en plus de participer au comité de lutte, aux activités et actions auxquelles l'OPDS est partie prenante.

Mandat

La durée du mandat des membres est de un an. Le mandat est renouvelable.

Fréquence

Le Conseil d'administration se réunit au besoin mais minimalement cinq fois par année.

12. COMITÉ DE LUTTE

Rôle

Ce comité est décisionnel par rapport à la lutte quant à l'orientation, l'élaboration, l'échéancier et la représentation sous réserve des mandats votés à l'Assemblée générale.

Composition

L'ensemble des militantes de l'Organisation et les actives du CA, y compris les membres en probation.

Fonctionnement

Chaque membre du comité de lutte exerce son droit de vote à titre personnel

Fréquence

Ce comité se réunit une fois par mois et il peut être convoqué, au besoin, par le Conseil d'administration.

13. COMITÉ FINANCES**Rôle**

- 1) Assume la tenue de livres mensuelle dans chacun des locaux.
- 2) Fait un suivi serré des finances du local aux trois mois.
- 3) Prépare le budget, les bilans ainsi que les prévisions budgétaires.

Composition

Une ou deux personnes au besoin assument la tenue de livres.

Fonctionnement

La personne principalement rattachée aux finances doit en former d'autres de manière à assurer une relève.

Mandat

La durée du mandat des membres est d'une année. Le mandat est renouvelable. Cependant le principe d'un roulement est toujours réaffirmé. Il y a toujours possibilité de démission ou de révocation en cours de mandat. La révocation peut provenir du comité finances ou des militantes.

Fréquence

Les réunions de vérification des livres se tiennent aux deux mois.

14. COMITÉ JOURNAL**Rôle**

- 1) Faire connaître la réalité des personnes assistées sociales, des locaux et de l'ensemble de l'OPDS.
- 2) Faire le lien avec les personnes assistées sociales.
- 3) Maintenir le lien entre les membres de l'OPDS.
- 4) Établir un lien avec les groupes populaires. Dans ce sens et dans la mesure du possible, à chaque parution du journal, on permettrait à une organisation populaire de se faire connaître.
- 5) Faire connaître les luttes menées par l'OPDS.
- 6) Informer les personnes assistées sociales de la loi de l'aide sociale.
- 7) Souligner les gains ou des aspects stimulants des luttes menées au Québec et ailleurs dans le monde.

Composition

Ce comité est composé de deux personnes ou plus. Il est possible que des membres soient des militantes en probation ou des actives.

Fonctionnement

- 1) Les membres de ce comité doivent faire un rapport régulier des activités de leur comité au local.
- 2) Le contenu du journal est déterminé par les membres du comité journal.
- 3) Le contenu des pages des locaux est déterminé à la réunion mensuelle par les militantes..
- 4) Les membres du comité journal disposent de temps à l'intérieur de leur présence au local pour répondre à leurs mandats respectifs.

Mandat

La durée du mandat des membres est d'une année. Le mandat est renouvelable. Cependant le principe d'un roulement est toujours réaffirmé. Il y a toujours possibilité de démission ou de révocation en cours de mandat. La révocation peut provenir du comité journal ou des militantes.

Fréquence

Les réunions se tiennent à la fréquence de quatre, voire cinq rencontres par numéro de *l'OPDS En Direct*.

15. PROCÉDURE DE VOTE

La procédure de vote est la même pour toutes les réunions à l'Organisation. Pour qu'une proposition ou un amendement soient discutés, ils doivent être proposés et appuyés. L'amendement ne doit pas changer le sens de la proposition. La demande de vote peut se faire en tout temps. Cependant, l'animation, après avoir écoulé la liste d'interventions et s'être assurée que personne ne manque d'informations pour un vote éclairé, vérifie si les membres de l'assemblée sont prêts à voter. Si les $\frac{3}{4}$ des membres sont prêts à voter, le vote est pris.

Le vote est à main levée à moins qu'une personne demande le vote secret. Le vote s'obtient à la majorité des voix. Les abstentions ne peuvent en aucun cas être considérées comme des « pour » ou des « contre ». Dans le cas d'un nombre égal de « pour » et de « contre », la discussion est reprise en commençant par les abstentions pour en vérifier les motifs.

16. ASSEMBLÉE DES MILITANTES

- 1) L'assemblée des militantes est composée de toutes les militantes à l'OPDS. Elle est convoquée par le Conseil d'administration et elle est décisionnelle.
- 2) L'Assemblée des militantes se tient au moins une fois par année, en juin.

L'ordre du jour comprend, notamment, le bilan des activités de l'année et des propositions pour le plan d'action annuel. L'assemblée des militantes peut recommander au CA de modifier les catégories de membres.

17. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale des membres est souveraine ; elle a lieu une fois par année. L'ordre du jour de cette réunion comprend : l'adoption des modifications aux statuts et règlements proposés par l'assemblée des militantes et qui ont été entérinées par le Conseil d'administration ; l'élection

des actives et de l'avocat.e/juriste au Conseil d'administration ; la ratification des élections aux postes du Conseil d'administration ; l'adoption du rapport financier annuel et du choix d'une firme de vérification comptable ; l'adoption du bilan d'activités de l'année et l'adoption du plan d'action pour l'année suivante et les priorités mises de l'avant.

L'Assemblée générale peut aussi porter sur la réalité de l'OPDS et les luttes qu'elle mène ou tout autre sujet jugé approprié. Elle peut être convoquée par le Conseil d'administration, par l'Assemblée de militantes, par le Comité de lutte ou par cinquante membres qui en font la demande écrite et justifiée. Dans ce dernier cas, elle se tient dans les 30 jours suivants. La convocation se fait par lettre.

Le quorum pour l'assemblée générale est de 10 % des membres en règle.

18. CONGRÈS

Le Congrès a lieu dans un délai de cinq ans ou plus. Il porte sur les orientations de l'organisation. Il peut être convoqué par le Conseil d'administration, le comité de lutte ou l'assemblée de militantes. Le Congrès peut remplacer l'assemblée générale, ou encore avoir lieu pendant une assemblée générale.

19. EXCLUSION

Une personne peut être exclue des membres de l'OPDS si elle ne répond plus aux objectifs de l'Organisation, si elle ne remplit pas ses tâches, si elle nuit au bon fonctionnement ou ne respecte pas le Code de vie de l'Organisation. Lorsqu'une personne est exclue selon les procédures du Code de vie, elle peut en appeler de cette décision auprès du Conseil d'administration. Celui-ci vérifiera le bien-fondé de l'exclusion.

20. FORMATION

Le Conseil d'administration définit les priorités de formation et il propose un programme de formation pour l'OPDS, selon les besoins. Le programme de formation doit tenir compte du calendrier d'activités et du fait que le local est ouvert trois jours par semaine. Une fois par année au moins, une formation sur la loi de l'aide sociale aura lieu au local.

Sur certaines questions spécifiques, nous pouvons, au besoin, avoir recours à des formations extérieures ou se donner collectivement des formations sur certaines questions, par exemple : réalité du cycle de travail précaire (chômage/aide sociale/travail à temps partiel/travail sur appel/aide sociale, etc.). Nous devons prendre le temps pour mieux nous former sur ces questions.

21. VÉCU

1) Les conflits doivent se régler entre les personnes concernées. Si le conflit persiste, il doit être rapporté au Conseil d'administration qui tentera de trouver une solution. Si une personne veut

être entendue, l'instance qui arbitre le conflit doit obligatoirement l'entendre.

2) À chaque réunion, un point « vécu » (comment ça va?) est mis à l'ordre du jour pour assurer un meilleur fonctionnement.

3) La politique contre le harcèlement doit être mise en application lorsque nécessaire.

4) Le respect du code de vie est prioritaire dans toutes les instances de l'Organisation.

22. ÉVALUATION

1) Annuellement, on prend un temps pour faire le bilan, évaluer les activités et récolter des suggestions pour l'année suivante.

2) Une fois par an, en juin, ce bilan de l'année est fait via une activité des membres actives, lors du Brunch des actives.

23. POLITIQUE DE FINANCEMENT

Principes de base

1) Favoriser le militantisme et l'intégration de nouvelles personnes.

2) Maintenir un certain équilibre budgétaire.

3) Faire des dépenses qui tiennent compte de la réalité de l'OPDS.

4) Prioriser l'autofinancement.

*À chaque année, l'OPDS tient une activité pour l'autofinancement ou tente d'augmenter son financement.

Journal

1) Il est important pour le maintien des liens avec les membres, l'ensemble des personnes assistées sociales et la population en général.

2) Prévision de minimum un journal par année (24 pages).

3) Surveillance dans la quantité de journaux imprimés pour éviter le gaspillage.

Dédommagements

1) Les dédommagements servent à couvrir les frais de repas occasionnés par la militance. Pour les recevoir, la personne doit idéalement être présente une journée complète, mais il est possible de cumuler des demi-journées (si le budget de l'Organisation le permet).

2) Les militantes, les militantes en probation ainsi que les actives qui font des tâches reçoivent 22 \$ par jour (complet ou cumulé) de présence pour défrayer les dépenses encourues pour les repas. La norme est de trois jours maximum par semaine ; cependant une quatrième journée peut se rajouter au besoin lorsque le local le juge nécessaire.

3) Les dédommagements sont payés à partir du 15 du mois si on a les fonds pour le mois en cours, pour l'ensemble des militantes du local. Cependant, s'il y a des jours d'absence ou supplémentaires à la fin du mois, les dédommagements de ces journées sont réajustés le mois suivant.

4) Les militantes reçoivent, une fois par année, aux vacances d'été, un cadeau en argent de l'OPDS, pour leur participation militante, équivalant aux semaines de dédommagement et de transport non payées à cause des vacances.

Transport

- 1) La carte OPUS de Montréal est payée, selon les tarifs en vigueur, aux militantes qui font deux jours et plus par semaine pour qu'elles puissent participer aux activités et représenter l'Organisation. La carte OPUS de Montréal n'est pas payée aux militantes à un jour mais seulement des billets d'autobus ou l'équivalent, selon les tarifs en vigueur.
- 2) La carte OPUS de Montréal est payée à tous les mois de l'année. Le chèque est émis en même temps que les dédommagements pour payer la carte du mois suivant.
- 3) Lorsqu'il y a nécessité d'utiliser une voiture pour participer à des activités, l'OPDS rembourse le coût de l'essence à la personne à qui appartient le véhicule utilisé, en autant que la personne produise des reçus. À l'extérieur de la région de Montréal, le remboursement se fait par un plein d'essence à l'aller et un autre au retour.
- 4) Les billets d'autobus sont défrayés aux personnes assistées sociales ou autres pour les activités.
- 5) Quand il s'agit d'une assemblée générale, d'une action ou d'un congrès, des billets sont remis à toutes les personnes membres de l'OPDS. Ils sont aussi remis aux actives dans le cadre des rencontres, des comités ainsi qu'à toutes les personnes, membres ou non-membres, qui suivent la formation pour prestataires sur la loi de l'aide sociale.

Gardiennes

- 1) S'il y a lieu, les militantes et celles en période de probation peuvent obtenir un dédommagement pour une gardienne.
- 2) Lors de situations exceptionnelles, quand la militante doit être présente à l'OPDS, les dédommagements pour les frais de gardiennage sont versés jusqu'à concurrence des frais réels.
- 3) Pendant l'été, les frais de gardiennage sont payés pour les jours de permanence effectués.
- 4) Les frais de gardiennage ne sont pas payés lorsque c'est le conjoint qui prend soin des enfants.
- 5) Pour la représentation ou pour du travail en dehors des heures de bureaux, un dédommagement équivalent au salaire minimum peut être versé à une militante pour du gardiennage.

Représentation

- 1) La représentation doit tenir compte du militantisme, c'est-à-dire que lors d'activités non régulières de l'OPDS le soir, la personne reçoit un dédommagement pour les dépenses occasionnées telles que repas, transport et garderie. Ces activités ne remplacent pas les journées de permanence. Le remboursement pour les repas est selon son coût alors que le remboursement des frais de transport ou de gardiennage est versé en tenant compte de la politique de financement. Il est possible d'utiliser un taxi, si besoin il y a.
- 2) Les repas ne sont pas payés lorsque la représentation dure une demi-journée. Par contre, les repas sont payés si l'activité se tient en soirée après une journée de permanence, si l'horaire est trop serré pour permettre à la personne de manger chez elle. Les repas seront aussi remboursés si l'activité englobe l'heure du repas.

Congés de maladie et autres congés

- 1) Une militante ne perd pas ses avantages lorsqu'elle s'absente pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : maladie, déménagement ou autres.
Elle a droit à deux semaines par année d'activités, au prorata des journées de militance, soit : une personne à trois jrs/sem. a droit à six jrs ; une personne à deux jours/sem. a droit à quatre

jours ; une personne à un jour/sem. a droit à deux jours.

2) En cas de mortalité dans la famille immédiate, la militante ne perd pas ses avantages si elle doit s'absenter. Cette absence de trois jours est indépendante du congé de maladie.

3) Dans le cas de mariage ou de naissance d'un enfant d'une militante, un cadeau sera envoyé suite à une consultation dans les locaux. Dans le cas d'un décès d'une membre de la famille d'une militante, le regroupement enverra un bouquet de fleurs.

4) Les avantages ne sont pas perdus en cas d'hospitalisation ou d'accident pour une durée d'un mois. La carte OPUS de Montréal n'est pas versée dans ce cas.

5) En cas d'absence de deux semaines consécutives dans le même mois, la carte OPUS de Montréal n'est pas payée. Elle est remplacée par des billets d'autobus selon l'horaire de permanence.

23. Année d'activités

1) Sauf exception, l'année d'activités se déroule de septembre à juillet.